

Déclaration conjointe des organisations signataires sur le Sahara Occidental

Accueil - CODESA

Cinquante années se sont écoulées depuis l'occupation militaire marocaine du territoire du Sahara Occidental, et le peuple sahraoui demeure privé de son droit inaliénable à l'autodétermination, en violation flagrante du droit international humanitaire, des résolutions des Nations Unies, de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, ainsi que des décisions de la Cour de justice de l'Union européenne, de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, de l'avis du conseiller juridique du Secrétaire général de l'ONU (2002), et de l'avis du conseiller juridique de l'Union africaine relatif à l'exploitation des ressources naturelles du Sahara Occidental (2015).

Le droit international, et notamment l'avis de la Cour internationale de Justice de 1975, confirme que le Maroc ne détient aucune souveraineté sur le Sahara Occidental, lequel demeure inscrit sur la liste des territoires non autonomes des Nations Unies, en attente de l'achèvement du processus de décolonisation.

Après le retrait de la puissance coloniale espagnole, la force d'occupation marocaine a envahi le territoire du Sahara Occidental en octobre 1975. Le Front Polisario, mouvement de libération nationale sahraoui et représentant légitime et unique du peuple sahraoui, s'est alors opposé à cette occupation, donnant lieu à une guerre prolongée qui n'a pris fin qu'avec la signature d'un cessez-le-feu en 1991, sous l'égide des Nations Unies et de l'Union africaine. Cet accord stipulait explicitement l'organisation d'un référendum d'autodétermination. Or, depuis lors, l'État occupant marocain n'a cessé de saboter ce processus et, depuis 2020, a ouvertement intensifié ses violations du cessez-le-feu, replongeant le peuple sahraoui dans un conflit armé, face au silence et à l'inaction préoccupante de la communauté internationale.

Nous, organisations signataires ci-dessous, appelons à une décolonisation urgente du Sahara Occidental et affirmons ce qui suit :

1. Violations graves et systématiques des droits humains

- Crimes contre l'humanité : exécutions extrajudiciaires, enlèvements, torture, arrestations et procès politiques, déplacements forcés, altération démographique imposée et répression systématique.
- Surveillance, harcèlement et violences ciblant les militants, avec le musellement d'organisations de défense des droits humains telles que le Collectif des défenseurs sahraouis des droits humains au Sahara Occidental (CODESA).
- Recours par le Maroc aux drones armés contre des civils à l'est du mur militaire d'occupation, en violation grave du droit international humanitaire.

2. Déplacements forcés et fragmentation sociale

- La moitié du peuple sahraoui vit dans les camps de réfugiés en Algérie, dans des conditions climatiques extrêmes, tandis que l'autre moitié subsiste sous occupation ou en exil, séparée par un mur militaire, des champs de mines et plus de 120 000 soldats marocains.
- Des générations entières sont nées dans un état d'apatridie, privées de la certitude d'un retour au pays, ce qui nourrit la frustration et l'instabilité.

- L'imposition de politiques d'allégeance forcée dans les territoires occupés mine le droit du peuple sahraoui à l'identité et à la dignité.

3. Pillage organisé des ressources

- Exploitation intensive des phosphates, des ressources halieutiques et agricoles, en violation manifeste du droit international humanitaire.
- Poursuite par les institutions européennes et les États membres de l'UE d'accords commerciaux illégaux, malgré les arrêts répétés de la Cour de justice de l'UE, le dernier datant d'octobre 2024, annulant ces accords.
- Ces pratiques constituent une complicité directe dans le crime d'occupation.

4. Primat des intérêts géopolitiques sur les impératifs de justice

- Les gouvernements européens persistent dans leur silence, privilégiant intérêts commerciaux, contrôle migratoire et alliances stratégiques au détriment du respect du droit international.
- Les puissances internationales traitent sciemment la question du Sahara Occidental comme un angle mort géopolitique, ignorant ses effets déstabilisateurs sur le Maghreb et la région sahélo-saharienne.

5. Résilience de la résistance et renouveau de l'espoir

- En dépit de la répression, la lutte du peuple sahraoui pour son droit inaliénable à l'autodétermination demeure vivante et inébranlable.
- Les femmes sahraouies jouent un rôle central dans la cohésion communautaire dans les camps et dans la conduite de la résistance dans les territoires occupés.
- Le mouvement international de solidarité continue de renforcer la revendication sahraouie pour la liberté, la justice et la démocratie.

Nos appels

Aux Nations Unies :

- Renforcer la protection des droits humains au Sahara Occidental en établissant un bureau indépendant chargé de surveiller la situation et de présenter des rapports réguliers au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.
- Imposer des mécanismes de pression efficaces sur le Maroc pour mettre fin à l'occupation, y compris par des résolutions contraignantes.
- Garantir la participation du Front Polisario, en tant que représentant du peuple sahraoui, à toutes les négociations sur l'avenir du territoire, conformément au droit à l'autodétermination inscrit dans la Charte des Nations Unies.

À l'Union européenne et à ses États membres :

- Faire respecter le droit international humanitaire en s'en tenant à une solution démocratique fondée sur un référendum d'autodétermination, tel que prévu par l'accord de cessez-le-feu de 1991 et les résolutions internationales.

- Rejeter les prétentions de souveraineté de l'État occupant marocain, ainsi que toute tentative d'imposer un découpage unilatéral ou le prétendu « plan d'autonomie », qui bafouent le droit à l'autodétermination.
- Assurer l'application effective des arrêts de la Cour de justice de l'UE en mettant fin à toutes les activités économiques liées aux ressources du Sahara Occidental occupé, et contraindre les gouvernements et entreprises européennes à s'y conformer.
- Condamner les violations en cours des droits humains et exercer des pressions pour la libération immédiate des prisonniers politiques sahraouis, y compris le groupe de Gdeim Izik, et enquêter sur les attaques de drones visant des civils, en poursuivant leurs auteurs.
- Fournir une aide humanitaire d'urgence – notamment en eau et en nourriture – aux camps de réfugiés sahraouis en Algérie, où les conditions se dégradent sous l'effet du changement climatique et du manque de financement.
- Créer des mécanismes internationaux de redevabilité, incluant un organe indépendant de surveillance des droits humains et des rapports réguliers du Parlement européen sur l'application des arrêts de la CJUE.
- Exercer des pressions politiques et économiques concrètes en conditionnant les accords de partenariat et les relations bilatérales entre l'UE et le Maroc au respect des droits humains et des principes démocratiques.

À l'Union africaine :

- Faire pression sur le Maroc afin de mettre fin à l'occupation militaire et de permettre au peuple sahraoui d'exercer son droit à l'autodétermination.
- Soutenir le peuple sahraoui dans les camps de réfugiés et les territoires occupés afin de préserver son identité et de renforcer la résilience communautaire.
- Activer le rôle des mécanismes africains de protection des droits humains pour renforcer la reddition de comptes, dénoncer les crimes de guerre et crimes contre l'humanité, et contribuer activement à la libération des prisonniers politiques sahraouis détenus dans les prisons marocaines.